

**Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 septembre 2022 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 283, rue Brodeur :
  - un mur de fondation du bâtiment, orienté vers la rue Lavallée, qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 600 millimètres;
  - un mur de fondation du bâtiment, n'ayant pas façade sur rue, orienté vers la limite latérale gauche du terrain, qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre;
2. Permettre au 1084, rue Bagot, un abri d'auto attenant au bâtiment principal dont les façades latérales et arrières sont ouvertes sur une proportion minimale de 25 % au lieu de 50 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 18 août 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil